

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 19 mars 2024

Délibération n° 2024-03

**Objet : Présentation et
approbation du compte
administratif de l'exercice
2023**

Membres en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoir :	1
Absent excusé :	1
Votants :	10

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 29/03/2024
- date de publication : 29/03/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présents :

Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Empêché pour le vote du CA :

Monsieur Bruno FENET, Maire et Président du C.C.A.S.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240329-CCAS_DE2024_03-DE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 2121-31,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif du CCAS,

Considérant que, après débat, le Conseil d'Administration siège sous la présidence de M. Jean-Pierre GILET, Vice-Président, qui a exposé à l'ensemble des membres les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que Monsieur Bruno FENET, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023, dont la correspondance avec le compte de gestion est vérifiée, établi comme suit :

Recettes :

Fonctionnement	18 500,00 €
Excédent N-1	399,44 €

Total	18 899,44 €

Dépenses :

Fonctionnement	15 761,07 €
----------------	-------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc de :

Excédent de fonctionnement	3 138,37 €
----------------------------	------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 3 138,37 €



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Jean-Pierre GILET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240329-CCAS_DE2024_03-DE